

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (I.N.P.T)**

## **Titre premier : Dénomination-Objet-Siège-Durée**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre A.E.I.N.P.T : Association des Etudiants de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (I.N.P.T) regroupant les trois écoles suivantes : l'E.N.S.A.T., l'E.N.S.E.E.I.H.T. et l'E.N.S.I.A.C.E.T. ainsi que le département du Cycle Préparatoire Polytechnique (C.P.P.).

### **Article 2 : Objet**

Cette Association se fixe pour objectif de regrouper les étudiants de l'I.N.P.T dans un but d'entraide. Elle s'attache, d'autre part, à promouvoir toutes les activités susceptibles d'intéresser ses membres dans les domaines culturel, sportif, scientifique et social.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

Institut National Polytechnique de Toulouse  
6 allée Emile Monso  
BP 4038  
31029 TOULOUSE Cedex

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Titre deuxième : Composition de l'Association-Ressources**

### **Article 5 : Composition**

L'Association est ouverte à tous les étudiants de l'I.N.P.T. sans distinction d'aucune sorte. Le montant des cotisations annuelles est fixée par le bureau en exercice.

Peuvent aussi être affiliés à l'Association des clubs sportifs ou culturels. Ces clubs doivent être constitués en association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ils doivent avoir un bureau constitué légalement d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire qui sont élus par les membres du club. Leur bureau est renouvelé tous les ans. Les membres en sont rééligibles. La composition du nouveau bureau doit être communiquée à

l'AE INP. Chaque club sportif ou culturel est responsable de sa propre gestion, puisqu'il est constitué en personne morale et gère ses propres fonds et en a l'entière responsabilité juridique. A chaque assemblée générale de l' AE INP, chaque club devra présenter le quitus de ses comptes et le bilan de son activité.

### **Article 6 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent

- les cotisations des membres :
  - le montant des cotisations sont fixées par le bureau de l'AE INP
- les subventions de l'Etat, de la Région, de l'I.N.P.T ou de ses composantes, d'entreprises

## **Titre troisième : Administration de l'Association**

### **Article 7 : Administration de l'Association**

L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le bureau concourent à l'administration de l'Association.

### **Article 8 : Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'Association. Chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre membre en lui donnant mandat.

### **Article 9 : Réunion de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande motivée du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

### **Article 10 : Rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement du Conseil d'Administration.

### **Article 11 :**

L'Assemblée Générale doit regrouper au moins la moitié des voix des membres pour délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée nouveau, 15 jours plus tard, et délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

### **Article 12 : Modification des statuts**

L'Assemblée Générale peut apporter aux statuts toute modification proposée par le Conseil d'Administration.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit regrouper la moitié au moins des voix de ses membres et ses délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, 15 jours plus tard, et délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité simple des voix exprimées.

### **Article 13 : Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil qui comprend deux membres élus de l'Association des Etudiants de chaque école de l'I.N.P.T et du C.P.P. à l'exclusion de toute personne exerçant la qualité de Président, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire dans le Conseil d'Administration de l'Association des Etudiants d'une des écoles de l'I.N.P.T.

Les délibérations du Conseil d'Administration se font à Huis-clos.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 14 :**

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par le bureau.

Le Conseil d'Administration reçoit mandat de l'Assemblée Générale pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale de l'Association.

### **Article 15 : Le Bureau**

Le bureau nommé par le Conseil d'Administration comprend :

- le Président
- Trois vice-présidents représentant au moins trois composantes de l'I.N.P.T., L'un d'eux est responsable et gestionnaire du foyer de l'I.N.P.T. et doit appartenir soit à l'E.N.S.I.A.C.E.T soit au C.P.P.
- le Trésorier
- le Secrétaire
- le vice-trésorier

### **Article 16 : Nomination des membres du Bureau**

Les nominations des membres du Bureau se font chaque année.

Les membres du Bureau sont élus au suffrage direct, majoritaire, à deux tours, lors d'un Conseil d'Administration de l'année précédente et le nouveau.

Les membres du Bureau sont nommés parmi les membres du nouveau Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, ne sont éligibles aux postes de Président, Trésorier<sup>Vice trésor</sup> et Secrétaire que les membres majeurs de nationalité française; les autres membres sont éligibles aux autres postes;

En cas de vacance de l'un des postes de Président, Trésorier ou de Secrétaire, il est procédé à de nouvelles élections. En cas de vacance d'un poste de Vice-Président au cours d'un exercice, le remplaçant pourra être coopté par le Bureau en place.

### **Article 17 : Révocation des membres du Bureau**

Les membres du Bureau peuvent être révoqués séparément ou en bloc par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 18 : Pouvoir du Bureau**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette représentation peut être confiée par le Président à un des membres du Bureau.

Le Trésorier<sup>et Vice-trésor</sup> tient<sup>les</sup> comptes de l'Association et, sous l'autorité du Président, il effectue<sup>et</sup> toutes les opérations comptables.

### **Article 19 :**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou sur la demande motivée du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le Bureau et comporte obligatoirement les sujets dont l'inscription est demandée par le tiers des membres du Conseil d'Administration.

## **Titre Quatrième : Dissolution**

### **Article 20 :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres l'Association, ses biens sont cédés en parts égales aux Associations des Etudiants des trois écoles de l'I.N.P.T. et au Département du C.P.P.

Le 25/10/2012, à Toulouse

La présidente, Alexia BERTHE

La trésorière, Anne-Sophie CLAUDE